

Objet

Ce document a pour objet d'accompagner les équipes officinales en proposant des conseils liés au fonctionnement des pharmacies dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

1. Généralités

La priorité est de garder à domicile les malades et [personnes appartenant aux groupes à risque](#). A ce titre, pour ces patient-e-s il est recommandé de :

- Recourir au service de livraison, ou
- Solliciter des proches ou des connaissances ne présentant pas de risque particulier pour jouer le rôle de coursiers, ou
- Commander leurs médicaments en avance, déterminer d'un moment de passage, éventuellement leur remettre leurs médicaments à l'extérieur de la pharmacie, afin de réduire leur temps passé dans les locaux.

2. Mesures pour le personnel officinal

Respecter les [recommandations générales de l'OFSP](#) :

- Tousser / Eternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir en papier propre, qui sera jeté après chaque utilisation.
- S'abstenir de se toucher le visage.
- Se laver à l'eau et au savon (minimum 20 secondes) ou se désinfecter régulièrement les mains, en particulier après chaque contact avec la patientèle. Un [rappel des bonnes pratiques de lavage et désinfection des mains](#) se trouve sur le site Internet d'Unisanté.
- Garder ses distances interpersonnelles, tant avec la patientèle qu'entre le personnel.

Mesures d'hygiène spécifiques :

- Désinfecter au moins deux à trois fois par jour les surfaces de l'espace de vente (p.ex : POS, caisses, claviers, terminaux), ainsi que les surfaces du back-office touchées fréquemment (p.ex : téléphones, poignées de porte/d'armoire/de frigo, claviers et souris d'ordinateurs). Exemples de désinfectants : Oxyfoam Incidin, Incidin Wipes, Steriwipes, Septiwipes (selon les disponibilités des différents produits).
- Privilégier les paiements par cartes et idéalement sans contact.
- Aérer les locaux au moins toutes les 4 heures.

Port du masque :

- L'OFSP recommande le port du masque chirurgical pour le personnel officinal dans deux cas uniquement : 1) lors d'un contact intensif avec la patientèle (p.ex. examen dans un local) ; 2) lors d'un cas de Covid-19 parmi le personnel, toute l'équipe portera alors un masque au moins jusqu'à l'obtention des résultats de l'ensemble de l'équipe qui aura été en contact avec le cas en question.
- Les pharmacies vaudoises peuvent retirer une boîte de 50 masques par semaine dans l'un des [quatre centres de distribution](#), sur présentation d'un justificatif.
- Un [rappel d'une utilisation correcte des masques](#) est à disposition sur le site Internet d'Unisanté.

Version du 23.04.2020

Mesures en cas d'infection suspectée ou confirmée au Covid-19 ainsi qu'en cas de contact non protégé (sans masque) avec un cas Covid-19, soit avec un cas à <2m pendant >15min. soit avec les sécrétions infectieuses d'un cas (p.ex., en se faisant tousser dessus, en touchant des mouchoirs en papier usagés à mains nues sans pratique immédiate d'une hygiène des mains) :

- Suivre les recommandations de [Swissnoso](#).
- Il est recommandé de faire un test de dépistage pour le personnel officinal présentant des symptômes, à savoir des manifestations d'infection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux ou détresse respiratoire) **et/ou** fièvre $\geq 38^{\circ}\text{C}$, et pratiquer l'autoisolement jusqu'au résultat du test.

Les mesures à prendre et à mettre en place pour les employé·e·s vulnérables sont décrites dans l'[article 10c de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\)](#).

3. Réaménagement des locaux

Afin de respecter la limite de 1 client·e par 10m², envisager de :

- Limiter le nombre de personnes en simultanée dans l'espace de vente (l'aide de la protection civile peut être demandée à la commune de domiciliation de la pharmacie si besoin).
- Placer des rubans de délimitation ou un marquage au sol (p.ex. pour faire tenir une distance d'au moins 2m entre chaque personne lors d'attentes).

Afin de renforcer les mesures de protection du personnel, envisager de :

- Installer des parois en plexiglas sur les comptoirs (entreprises proposant ce service : Messerli Kommunikation - 3074 Muri b.Bern - tél. 031 950 20 21 - info@mekomm.ch / WorkServices - 2035 Corcelles - tél. 079 646 90 35 - simon@workservices.ch).
- Placer des rubans de délimitation ou un marquage au sol ou rajouter une table/chaise contre le comptoir.

Autres mesures à considérer :

- Installer si possible une filière, au moins une caisse spécifique, pour les [personnes appartenant aux groupes à risque](#).
- Mettre à disposition du désinfectant à l'entrée (!fixer le flacon afin d'éviter qu'une personne ne parte avec !) : un distributeur avec pompe manuelle semble plus fiable qu'un système automatique. Attention aux gouttes qui pourraient tomber au-dessous et tacher le sol (il existe des modèles avec récupérateur de gouttes, mais il est recommandé de les nettoyer au minimum une fois par jour, sinon il peut se former un résidu sec).
- Afficher les [informations de l'OFSP](#).

4. Réorganisation du planning et du fonctionnement de travail

Si cela est possible, envisager de :

- Modifier le planning de l'équipe officinale afin de limiter le risque de contagion au sein de l'équipe (p.ex. créer deux équipes fixes, une le matin et une l'après-midi, se croisant et mélangeant le moins possible).
- Réduire les horaires d'ouverture « physiques » de la pharmacie.
- A la fin de ce document, un exemple de modification des équipes des pharmacies d'Ouchy et du Flon est proposé.
- Favoriser les activités pouvant être réalisées en télétravail.
- Répartir / limiter les présences dans les espaces back-office communs (p.ex. le coin-pause).

5. Réorganisation des prestations

Dans la mesure du possible, limiter ou reporter les prestations pharmaceutiques exigeant des contacts rapprochés avec la patientèle (p.ex. prise de tension ou mesure de glycémie) et envisager de :

- Proposer un service de conseil par téléphone.
 - Proposer un service de commande par téléphone ou en ligne. A ce titre, pharmaSuisse rappelle l'importance que « même en cas de commande par téléphone ou par courriel, le·a client·e doit impérativement bénéficier d'un conseil professionnel. Faute de cela, la remise s'apparente à un simple commerce d'envoi postal, sans valeur ajoutée. ».
 - En cas de soutien à l'adhésion, délivrer les traitements pour des périodes plus longues (p.ex. un mois pour des personnes recevant leurs médicaments dans des semainiers), si besoin en accord avec le médecin prescripteur.
 - Elargir son service de livraison (à favoriser en particulier pour les [personnes appartenant aux groupes à risque](#)) :
 - De nombreuses communes ont mis à disposition de la population un service de livraison pour divers types d'achats. Des étudiant·e·s en pharmacie, proposent leur soutien à la livraison: <https://pharmadelivery.ch/>.
 - Il est possible de mettre en évidence son service de « livraison à domicile » sur le localisateur de pharmacies disponible sur www.votre-pharmacie.ch.
 - Procédure recommandée par la SVPh :
 - S'informer auprès du·de la patient·e pour savoir s'il y a une suspicion d'infection au Covid-19.
 - Confirmer l'adresse de livraison.
 - Demander le code de la porte d'entrée de l'immeuble.
 - Demander le numéro de téléphone.
 - Avertir de l'heure approximative de la livraison.
 - Noter ces informations sur le sachet / cornet prévu pour la livraison.
- Si Covid-19 potentiel ou confirmé :*
- Livraison dans la boîte à lait.
 - Désinfection des mains de la personne effectuant la livraison.
 - Téléphone avertir que la livraison a été effectuée.
- Evaluer la poursuite ou non des prestations de vaccination. Selon le document de l'OFSP [Vaccinations en période de pandémie de COVID-19](#), les vaccinations ne faisant pas partie des interventions non urgentes, elles peuvent être administrées tout en pondérant les risques (ceux d'une contamination au Covid-19 suite à une consultation en pharmacie avec ceux posés par les maladies à prévention vaccinale). Outre les mesures d'hygiène et de conduite usuelles, la personne à vacciner devra être en bonne santé et ne présenter [aucun des symptômes compatibles avec le Covid-19](#). Cette dernière devrait être reçue sur rendez-vous individuel. PharmaSuisse propose des recommandations pratiques dans son document [Vaccinations pendant la pandémie de coronavirus](#).

Il est recommandé de mettre en évidence sur le site Internet de la pharmacie les informations pratiques ci-dessus concernant la patientèle (p.ex. recourir au service de livraison).

6. Plateforme de partage

La plateforme «[CIRRNETH](#)» invite toutes les institutions de santé à partager leurs difficultés et réussites :

Partage des difficultés, telles que :

- apparition de nouveaux problèmes.
- manques d'organisation ou de communication.
- pénuries et défauts de matériel.
- événements critiques sans dommages pour les patients.
- risques cliniques.

Partage des réussites, telles que :

- stratégies de gestion réussies.
- solutions créatives aux problèmes.
- mesures de soutien à la gestion des risques cliniques.
- expériences positives.
- exemples de réussite.

MODIFICATION DES ÉQUIPES

Il est vivement recommandé de réfléchir sur une réorganisation de l'équipe officinale dans l'idée de diminuer les contaminations croisées.

Chacun doit prendre le temps de trouver une solution en fonction de sa pharmacie et de son équipe.

A titre d'exemple, voici comment nous procédons dans nos deux pharmacies :

Pharmacie Metro Ouchy :

Situation de départ :

8h30-19h00 6 jours sur 7

1 pharmacien + 2 APh + 1 apprenti.e APh + 2 gestionnaires de commerce de détail (parfumerie)

Nous avons dû procéder à une modification des horaires à cause d'un cas Covid-19 dans l'équipe.

Situation Covid-19 :

Réduction des heures d'ouverture : 12h00-19h00 6 jours sur 7

Mise à l'abri d'une gestionnaire de commerce de détail (63 ans).

1 pharmacien, 1 APh et 1 gestionnaire de commerce de détail (parfumerie) qui est réquisitionnée pour « aider » à la pharmacie.

Maximum 7 personnes dans la pharmacie en même temps.

Pharmacie Metro Flon :

Création de deux équipes distinctes qui ne travaillent jamais ensemble :

1. 07h00-14h00 : 1 pharmacien + 2 APh + 1 apprenti.e
2. 14h00-21h00 : 1 pharmacien + 2 APh + 1 apprenti.e

A chaque prise de service :

Désinfection des places de travail et lavage des mains au savon.



ATTESTATION – MISE A DISPOSITION DE MASQUES DE SOINS

Lausanne, le 16 avril 2020

Selon le mail du 9 avril du Pharmacien Cantonal, nous souhaitons retirer des masques de soins pour la période d'avril 2020, soit :

3 boites de 50 masques

En vue de l'usage à la Pharmacie Métro Ouchy
Place de la navigation, 6
1006 Lausanne
021/612.03.03